
MVS, Mucoviscidose Suisse

Statuts

Version originale approuvé à l'assemblée générale du 20 mai 2006 à Berne.

1^{ère} révision des statuts approuvé à l'assemblée générale du 26 avril 2008 à Berne.

2^e révision des statuts approuvé à l'assemblée générale du 9 avril 2016 à Berne.

3^e révision des statuts approuvé à l'assemblée générale extraordinaire 2020
(vote par correspondance du 19 août 2020 au 11 septembre 2020)

Contenu

- I. Nom, siège et but**
- II. Membres et donateurs**
- III. Organisation**
- IV. Finances et autres dispositions**
- V. Dispositions finales**

Nom, siège et but

Art. 1 <i>Nom, forme juridique</i>	1	<p>Sous la dénomination</p> <p>Cystische Fibrose Schweiz CFS</p> <p>Mucoviscidose Suisse MVS</p> <p>Fibrosi Cistica Svizzera FCS</p> <p>Cystic Fibrosis Switzerland CFS</p> <p>il existe une société d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.</p>
<i>Siège</i>	2	<p>La MVS a son siège au domicile de son secrétariat central.</p>
<i>Autocompréhension</i>	3	<p>La MVS se comprend en tant qu'organisme de coordination suisse des personnes atteintes par la mucoviscidose.</p>
Art. 2 <i>But</i>		<p>La MVS est une association à but non lucratif qui poursuit les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) promotion de l'autonomie b) conseiller, informer et soutenir les personnes atteintes par la mucoviscidose c) promouvoir la recherche sur les causes et les traitements de la mucoviscidose d) soigner les contacts avec les organisations régionales, nationales et internationales qui poursuivent un but semblable e) faire connaître la mucoviscidose

I. Membres et donateurs

Art. 3 <i>Catégories de membres</i>	1	La MVS distingue les catégories de membres suivantes: a) membres individuels b) membres collectifs c) membres d'honneur
<i>Membres individuels</i>	2	Peuvent devenir membres individuels les personnes physiques ayant atteint l'âge de 16 ans révolus et qui remplissent les conditions suivantes. a) atteints par la mucoviscidose b) parents et proches de personnes atteintes par la mucoviscidose c) spécialistes tels que médecins, thérapeutes et travailleurs/ses sociaux
<i>Membres collectifs</i>	3	Peuvent devenir membres collectifs les associations nationales, cantonales ainsi que les organisations avec personnalité juridique proches de la MVS ou qui soutiennent les mêmes buts.
<i>Membres d'honneur</i>	4	Des personnes qu'autour de la consultation des personnes atteints par la mucoviscidose, se gagne autour de l'étude de mucoviscidose ou autour de la MVS en tant qu'organisation a fait, peuvent être nommées à des membres honoraires.

Art. 4 <i>Adhésion</i>	1	a) La candidature des membres individuels est acceptée par le secrétariat central. b) La candidature des membres collectifs est acceptée par la Comité. c) Il est possible de refuser la demande d'adhésion des membres individuels ou collectifs sans motivation.
<i>Nomination de membres d'honneur</i>	2	a) La nomination des membres d'honneur se fait par l'assemblée générale de la MVS sur proposition du Comité. b) Les membres d'honneur sont libérés de toute obligation financière par devant la MVS.
<i>Droits et devoirs des membres</i>	3	Les membres de la MVS ont les droits et devoirs suivants: a) utiliser les services de la MVS b) participation à l'assemblée générale (AG) c) reconnaître les statuts de la MVS et respecter ses décisions. d) payer les cotisations annuelles

<i>Démission</i>	4	La qualité de membre de la MVS peut être résiliée pour la fin d'une année civile ; la résiliation se fait par écrit au secrétariat central.
<i>Exclusion</i>	5	Le Comité peut exclure un membre de la MVS si: <ul style="list-style-type: none"> a) Il/elle a agit, preuves à l'appui, contre les intérêts de la MVS. b) Il/elle ne satisfait pas à ses obligations financières par devant la MVS.
Art. 5 <i>Donateurs</i>	1	Peuvent être donateurs de la MVS: <ul style="list-style-type: none"> a) Les personnes civiles qui désirent soutenir la MVS. b) Les personnes morales qui ne souhaitent ou ne peuvent pas devenir membres collectifs.
<i>Adhésion</i>	2	<ul style="list-style-type: none"> a) La qualité de donateur s'acquiert par le paiement d'une somme au choix du donateur. Le montant minimum est fixé par l'assemblée générale. b) La qualité de donateur s'éteint par le non-paiement de la somme promise.
Art. 6 <i>Prétentions sur la fortune de l'association</i>		Les membres et les donateurs ayant démissionné ou ayant été exclus n'ont aucune prétention sur la fortune de l'association.

Organisation

Art. 7 <i>Organes</i>		<p>Les organes de la MVS sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'assemblée générale b) L'organe de révision c) Le Comité d) Les commissions et groupes de travail e) Le secrétariat central
Art. 8 <i>Assemblée générale</i>	1	<p>L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association; sa composition est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Membres individuels b) Membres d'honneur c) Représentantes et représentants des membres collectifs
<i>Droit de vote</i>	2	<ul style="list-style-type: none"> a) Les membres individuels et les membres collectifs de la MVS disposent d'une voix. b) Les représentantes et représentants des membres collectifs ont une voix consultative. c) Les membres du Comité et le directeur / la directrice ont une voix consultative ainsi que le droit de faire des propositions. d) Les employés fixes de la MVS n'ont pas le droit de vote même si ils/elles sont membres de la MVS.
<i>Représentation</i>	3	<ul style="list-style-type: none"> a) Une représentation n'est possible que pour les membres individuels. b) Une représentation ne peut être assumée que par les membres individuels ; ils peuvent représenter trois voix au maximum. c) Les représentants et représentantes doivent justifier de leurs pouvoirs par une procuration écrite.
<i>Réunion</i>	4	<p>L'assemblée générale annuelle a lieu au moins une fois l'an, dans le semestre qui suit le bouclage des comptes annuels.</p>

<i>Propositions</i>	5	<p>La MVS distingue deux types de propositions:</p> <p>a) Les propositions de modification de l'ordre du jour doivent être déposées motivées par écrit au moins 60 jours avant la date de l'assemblée en main du Comité.</p> <p>b) Les propositions concernant des points de l'ordre du jour doivent parvenir au Comité au moins 10 jours avant la date de l'assemblée, par écrit et motivées.</p>
<i>Invitation</i>	6	<p>a) L'assemblée sera convoquée 30 jours au moins avant la date fixée.</p> <p>b) L'ordre du jour, le texte des propositions ainsi que les documents relatifs aux points traités seront joints à la convocation.</p>
<i>Assemblées générales extraordinaires</i>	7	<p>a) Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le Comité ou un cinquième des membres individuels.</p> <p>b) Une fois la demande validée, l'assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans le mois qui suit.</p> <p>c) La convocation, l'ordre du jour et les documents annexes doivent être envoyés au moins 10 jours avant la date fixée.</p>
<i>Compétences</i>	8	<p>L'assemblée générale a les compétences suivantes:</p> <p>a) adopter le credo de la Société</p> <p>b) approuver la planification à moyen terme et le cadre financier</p> <p>c) approuver le rapport annuel</p> <p>d) approuver les comptes annuels</p> <p>e) approuver le rapport de l'Organe de révision</p> <p>f) approuver le procès-verbal de l'assemblée générale précédente</p> <p>g) donner décharge au Comité</p> <p>h) fixer le montant des cotisations des membres</p> <p>i) élire la présidence (constituée d'un ou de deux membres) et les membres du Comité</p> <p>j) nommer l'Organe de révision</p> <p>k) nommer les membres d'honneur</p> <p>l) traiter les propositions des membres</p> <p>m) traiter les recours</p> <p>n) Approbation des révisions de statuts</p> <p>o) dissoudre la MVS ou la fusionner avec une autre organisation</p>
<i>Direction des débats</i>	9	<p>a) Les séances de l'assemblée générale sont dirigées par la présidence.</p> <p>b) En cas d'absence, un autre membre du Comité assure le remplacement.</p>

<i>Quorum, modalités de vote</i>	10	<ul style="list-style-type: none"> a) Toute assemblée générale régulièrement convoquée est apte à prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents. b) Seuls les points de l'ordre du jour pourront faire l'objet d'une décision. c) L'assemblée prend ses décisions à la majorité simple des voix présentes. En cas d'égalité des voix, la présidence (ayant droit à un vote) tranche. d) Une modification des statuts exige une majorité de deux tiers des voix présentes ou représentées. e) La dissolution de la Société ou sa fusion avec une autre organisation exige une majorité des trois quarts de tous les membres. f) Les élections se font à la majorité absolue des voix présentes ou représentées au premier tour. Au second tour, une majorité relative suffit. g) Les votations et élections se font par un lever de main. Les votations et élections secrètes peuvent être décidées à la majorité des voix présentes ou représentées.
<i>Procès-verbal</i>	11	Un procès-verbal des délibérations, décisions et votations de l'assemblée générale est tenu.

Art. 9 <i>Organe de révision</i>	1	<ul style="list-style-type: none"> a) L'assemblée générale nomme une fiduciaire professionnelle en qualité d'Organe de révision. b) L'Organe de révision est nommé pour une période administrative d'une année; de nouvelles nominations sont possibles sans restrictions.
<i>Compétences</i>	2	<p>Les tâches de l'Organe de révision sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner la tenue des comptes, leur bouclage et le montant de la fortune. b) rédiger un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale. c) formuler des propositions pour l'assemblée générale.

Art. 10 <i>Comité</i>	1	a) Le Comité est l'Organe de direction stratégique de la MVS. b) Il se compose de la présidence et de 4 à 6 autres membres. c) Le directeur / la directrice prend part aux séances du Comité ; il / elle a voix consultative et le droit d'émettre des propositions. d) Le Comité se constitue lui-même à l'exception de sa présidence qui est élue par l'assemblée générale.
<i>Durée du mandat</i>	2	a) La durée du mandat des membres du Comité est de quatre ans; la réélection est possible. b) En cas de démission en cours de mandat, le remplaçant / la remplaçante est nommé pour le temps restant.
<i>Compétences</i>	3	Le Comité a les compétences suivantes: a) approuver la planification annuelle b) approuver le budget annuel c) conclure et résilier le contrat du directeur / de la directrice d) accueil des membres collectifs e) exclusion des membres collectifs et particuliers f) conclure les contrats qui ont de l'importance du point de vue politique associative pour la MVS g) préparer l'assemblée générale h) surveiller l'activité du directeur / de la directrice i) créer, surveiller et dissoudre les commissions et les groupes de travail ou de projet j) édicter le règlement des groupes régionaux ainsi que d'autres règlements k) régler la légitimation des signatures l) représentation de la MVS devant les tiers m) gérer toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre Organe.
<i>Direction des séances</i>	4	a) Les séances du Comité sont dirigées par la présidence. b) En cas d'absence, un autre membre du Comité assure le remplacement.

<i>Décisions</i>	5	<ul style="list-style-type: none"> a) Le Comité est apte à décider lorsque au moins la moitié de ses membres est présente. b) Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence (ayant droit à un vote) tranche. c) Les décisions par voie de circulation sont possibles tant et aussi longtemps qu'aucun membre du Comité ne réclame de débats oraux. Lorsque la majorité absolue des membres approuve une décision, elle est valable.
Art. 11 <i>Commissions et groupes de travail ou de projet</i>	1	<ul style="list-style-type: none"> a) Le Comité de la MVS peut créer des commissions ou des groupes de travail pour traiter certaines affaires spéciales ou techniques. Ils ont pour fonction de préparer les décisions du Comité. b) Les commissions et les groupes de travail comportent en règle générale de 5 à 7 personnes. c) Les commissions ont un caractère durable. Leurs membres sont nommés par le Comité pour une période de 4 ans renouvelable. d) Les groupes de travail sont en principe limités dans le temps ; ils sont dissous après avoir exécuté leur tâche.
<i>Cahier des charges et collaboration</i>	2	<ul style="list-style-type: none"> a) Les commissions et les groupes de travail conviennent d'un contrat écrit avec le Comité. b) Les commissions et les groupes de travail sont soutenus techniquement et administrativement dans leur travail par le secrétariat central. c) les commissions et les groupes de travail rendent des comptes au Comité.
Art. 12 <i>Secrétariat central</i>		<ul style="list-style-type: none"> a) Le secrétariat central est le centre opérationnel de la MVS. Il est dirigé par un directeur / une directrice. b) La directeur / la directrice est subordonné/e au Comité représenté par la présidence de la MVS. c) Les tâches et compétences concrètes du secrétariat central sont fixées dans un règlement de service séparé.
Art. 13 <i>Groupes régionaux</i>		<ul style="list-style-type: none"> a) Au niveau régional, la MVS est subdivisée en groupes régionaux non autonomes juridiquement. b) En règle générale, les membres individuels font partie des groupes régionaux correspondants à leur adresse. c) Le Comité édicte un règlement séparé pour la direction des groupes régionaux.

Finances et autres dispositions

Art. 14 <i>Recettes</i>	Les principales recettes de la MVS sont les: a) revenus provenant des contrats de prestations b) subventions de la Confédération c) subventions provenant d'autres organismes de droit public d) cotisations des membres e) revenus provenant de la vente de publications f) revenus de la fortune g) dons, donations, legs, Sponsorisation et Contributions de garant
Art. 15 <i>Responsabilité</i>	La MVS ne répond que sur sa fortune sociale; toute responsabilité personnelle est exclue.
Art. 16 <i>Exercice annuel</i>	L'exercice annuel correspond à l'année civile.
Art. 17 <i>For juridique</i>	Le for juridique est situé au siège du secrétariat central.

Dispositions finales

Art. 18 <i>Révision des statuts</i>	1	Une majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées est nécessaire pour toute modification des statuts.
<i>Dissolution, fusion</i>	2	La dissolution de la MVS ou sa fusion avec une autre organisation nécessite l'accord d'une majorité des trois quarts de tous les membres.
<i>Remise du solde actif de la fortune en cas de dissolution</i>	3	En cas de dissolution, le bénéfice et le capital seront remis à une autre personne morale exemptée d'impôts car reconnue d'utilité publique, ayant son siège en Suisse et poursuivant des buts semblables.
<i>Version déterminante</i>	4	a) Toutes les versions linguistiques des présents statuts sont équivalentes. b) En cas de doute, le texte en langue allemande fait foi.
<i>Ultimes modifications</i>	5	Les présents statuts ont été approuvés le 11 septembre 2020. Ils entrent en vigueur immédiatement et remplacent ceux du 26 avril 2008 et 9 avril 2016.

Berne, le 11 septembre 2020

Mucoviscidose Suisse (MVS)



Reto Weibel
Président



Peter Mendler
Vice-président



Marco Buser
Directeur